

CONSEIL MUNICIPAL du 22/08/2025 à 20h00
Projet de séance 28 août 2025 – V2

Date de convocation :13/08/2025

Présents : Patrick PRUGNAUD, Philippe PAULO (arrivée 20H06), Pascal MIRAMONT, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Alain MARINIER, Ghislain FOURREAUX, Guy PRIESTER, Patrice PARJADIS, Nathalie DESSONS, Denise ARNOULT, Claudine THELLIER, Michèle POUYES, Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Carole MERCHIER, Jérôme TRESSSENS (arrivée 20H07), Emmanuel DELAVALLADE, Philippe BLANC (arrivée 21H00) et Marine MASMAYOUX

Absents : Patrick PUIDEBOIS, Louise DESGRANGES, Mathieu LAUVIE, David VITRAC et Yoan LAUMOND.

Procurations : Catherine TEILLAC pour Lucette LEPREUX, Emmanuelle AYMARD-FADEUILHE pour Claudine THELLIER, Gérard VIELLE pour Alain JACQUART et Virginie VIGNES-JARDEL pour Françoise ARPAILLANGE.

ORDRE DU JOUR

- Fixation du nombre de représentants au conseil communautaire
- Vente tracteur tondeuse
- Présentation et communication de l'arrêté n° 24-2025-08/06-00001 en date du 06/08/2025 de Madame la Préfète de la Dordogne réglant et rendant exécutoire les budgets primitifs, principal et annexe « Assainissement » 2025 de la commune
- Questions diverses
 - PFAC (Taxe de raccordement à l'assainissement) montant à définir
 - Situation camping
 - Présentation des travaux réalisés et décision sur les travaux restants
 - Devis Altéréo
 - Elagage bord de la Dordogne
 - Base canoë Cazoulès

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de parler dans le micro pour s'exprimer. De même, il est proposé que les secrétaires de séance soient Emmanuel DELAVALLADE et Denise ARNOULT, aucune remarque de l'assistance

Madame Denise ARNOULT et monsieur Emmanuel ont été désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal.

Début de la séance à 20H05.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 23/05/2025 est validé à l'**UNANIMITE par 21 voix.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose d'ajourner la délibération de vente du tracteur tondeuse en raison du délai d'affichage de la proposition de vente. Il propose de rajouter une délibération de modification du tableau des effectifs suite aux avis du Comité social technique.

1 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Du Pays de Fénelon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fénelon

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté *du Pays de Fénelon* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ARCHIGNAC	403	1
BORREZE	352	1
CALVIAC-EN-PERIGORD	541	2
CARLUX	655	2
CARSAC-AILLAC	1 549	5
JAYAC	188	1
NADAILLAC	376	1

PAULIN	245	1
PECH-DE-L'ESPERANCE	784	3
PRATS-DE-CARLUX	487	2
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	532	2
SAINT-GENIES	893	3
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	657	2
SAINTE-MONDANE	301	1
SALIGNAC-EYVIGUES	1 184	3
SIMEYROLS	256	1
VEYRIGNAC	325	1

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fénelon, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ARCHIGNAC	403	1
BORREZE	352	1
CALVIAC-EN-PERIGORD	541	2
CARLUX	655	2
CARSAC-AILLAC	1 549	5
JAYAC	188	1
NADAILLAC	376	1
PAULIN	245	1
PECH-DE-L'ESPERANCE	784	3
PRATS-DE-CARLUX	487	2
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	532	2
SAINT-GENIES	893	3
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	657	2
SAINTE-MONDANE	301	1
SALIGNAC-EYVIGUES	1 184	3
SIMEYROLS	256	1
VEYRIGNAC	325	1

DEBATS :

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de voter le nombre de sièges des représentants des communes à la communauté de communes du Pays de Fénelon.

Le maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée sur les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités.

Le maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 32 le nombre de sièges proposés. Le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté réparti au prorata du nombre d'habitants des communes. Le Maire résume en indiquant qu'à l'origine, nous sommes 32 conseillers à la communauté de communes. Ce qui est proposé, c'est que l'on passe à 26 du fait d'un changement d'attribution de sièges en fonction de la population.

Ça veut dire que pour, CARASAC-AILLAC, il est proposé 4 sièges au lieu de 5. SALIGNAC resterait à 3, PECHS DE L'ESPERANCE et SAINT GENIES passeraient de 3 à 2. Monsieur le Maire précise qu'en bureau de la Comcom, il a indiqué qu'il n'était pas d'accord. Patrick BONNEFOND et Michel LAJUGIE, maires des deux autres communes concernées sont du même avis.

Monsieur le Maire expose que personnellement il est contre cette réduction mais que chacun pense ce qu'il veut, et expose son point de vue. Avant la fusion de nos trois communes, nous aurions eu un siège par commune, un élu sur Orliaguet, un élu sur Peyrillac-Millac et un élu sur Cazoulès.

Et il considère qu'on doit avoir un représentant dans chaque commune déléguée, et non 2 pour la commune nouvelle. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Il précise ignorer si cela sera accepté. Gilbert MONTET interroge sur la conduite à tenir en cas de refus et déplore le traitement de plus en plus récurrent qui est réservé au monde rural, en rappelant l'exemple du PLUi. Patrick PRUGNAUD ajoute être d'accord avec lui. Patrick PRUGNAUD ajoute que cette orientation découle d'une modification récente du nombre de sièges affectés en fonction de la strate de la population. La CCPF ayant moins de 19 999 habitants, le nombre de sièges est de 26. Gilbert MONTET souligne que ces orientations n'ont pour seul but, que de favoriser les grosses communes qui composent les comcom.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le tableau des sièges à 32.

POUR :23

CONTRE :

ABSTENTION :

--

2- Communication pour information de l'arrêté n° 24-2025-08-06-00001 en date du 6 août 2025 de Madame la Préfète de Dordogne réglant et rendant exécutoire les budgets primitifs, principal et annexe « assainissement » 2025 de la commune de Pechs-de-l'Espérance

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-19 et L.2121-29 ;
- Vu** la délibération n° 11 du 14/04/2025 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget principal pour 2025,
- Vu** la délibération n° 12 du 14/04/2025 par laquelle le conseil municipal a rejeté le projet de budget primitif du budget annexe « assainissement » pour 2025 ;
- Vu** la lettre du 16 mai 2025, enregistrée le 20 mai 2025 au greffe de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, par laquelle la préfète de la Dordogne a saisi la juridiction financière, sur le fondement de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, pour non adoption du budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement » de la commune de Pechs-de-l'Espérance ;
- Vu** l'avis budgétaire n° 2025-0110 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, rendu le 18 juillet 2025 déclarant recevable la saisine de la préfète de la Dordogne et formulant des propositions pour le règlement des budgets primitifs, principal et annexe « assainissement » 2025 de la commune de Pechs-de-l'Espérance ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2025-08-06-0001 en date du 6 août 2025 réglant et rendant exécutoire les budgets primitifs, principal et annexe « assainissement » 2025 de la commune de Pechs-de-l'Espérance ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1612-19 du code visé ci-dessus, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat » ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pechs-de-l'Espérance a reçu l'arrêté préfectoral n° 24-2025-08-06-00001 en date du 12 août 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la communication de l'arrêté n° 24-2025-08-06-00001 en date du 6 aout 2025 de Madame la Préfète de la Dordogne réglant et rendant exécutoire les budgets primitifs, principal et annexe « assainissement » 2025 de la commune de Pechs-de-l'Espérance ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Communication pour information

Pas de vote

Arrêté exécutoire

DEBATS :

Monsieur le Maire rappelle avoir transmis les documents relatifs au dossier du budget de l'assainissement collectif à chaque conseiller qui a pu en prendre connaissance. Il rappelle qu'à la suite de la non-adoption par le conseil municipal le 14 avril du budget primitif annexe de l'Assainissement collectif, la sous-Préfecture de Sarlat a saisi la Chambre régionale des Comptes qui a soumis des propositions à la Préfecture qui les a validées, **et qu'à ce stade ils ne sont pas négociables.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget tel que décidé par la CRC est exécutoire et qu'il permet aujourd'hui de débloquer le budget principal et permettre ainsi à la commune de faire face à ses obligations et créances.

Monsieur le Maire précise qu'en marge des corrections apportées, la CRC aborde l'idée d'une hausse des tarifs aux abonnés.

Monsieur le Maire indique que l'emprunt de 20 000 € qui a été envisagé pour porter les recettes à 95 000 € a été écarté ramenant les recettes à environ 78 000 €. Il présente les ajustements qui ont été opérés par la CRC, à savoir, les fournitures non stockables aux énergies, de 3 500 € ramené à 1 300 €, les combustibles, de 10 000 € à 8 000 € ; les carburants de 7 500 € à 6 000 € ; pour les fournitures et petits équipements de 8 000 € à 7 000 € ; la location de matériel, téléphonie, photocopieurs et ainsi de suite, de 20 000 € à 10 000 €. La rubrique fêtes et cérémonies, qui avaient été budgétées à 23 000 € sont ramenées à 7 241 €. Tout ceci représente des économies imposées de 38 000 €. C'est avec ces réductions dans le budget principal que la CRC finance le rééquilibrage des 31 000 € du budget annexe de l'assainissement collectif. S'agissant de la FCTVA, la CRC a considéré que nous ne toucherions pas 20 000 € mais seulement 6 841 €. Les subventions du département des actions d'équipement, avaient été budgétées à 89 000 € et seraient de 88 000 €.

Monsieur le Maire résume en précisant que toutes ces économies serviront à financer la subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe de la l'assainissement collectif. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra y rajouter 12 500 € correspondant à l'étude de transfert de l'AC vers la comcom qui n'a toujours pas été réglée.

Philippe PAULO s'interroge à savoir si cette subvention sera systématique ou restera exceptionnelle, tout en relevant que depuis plusieurs années le budget principal a compensé le budget annexe de l'AC. Il soulève qu'il ne sert à rien de faire des budgets si au final il faut tout défaire pour équilibrer le budget de l'AC. Il questionne sur le nombre de personnes concernées par l'AC sur Cazoulès. Emmanuel DELAVALLADE précise qu'il y a environ 170 abonnés qui doivent représenter environ 300 personnes. Philippe PAULO précise que lorsqu'une personne soumise à l'Assainissement Non Collectif a des interventions à faire, elle ne fait l'objet d'aucun soutien financier.

Philippe PAULO relève qu'il serait pertinent que les élus qui ont soutenu ce projet d'AC apportent des solutions, et regrette que certains ne soient pas présents.

Rebondissant sur la remarque de Philippe PAULO, monsieur le Maire se tourne vers Françoise ARPAILLANGE, maire déléguée de Cazoulès qui tient à excuser l'absence de Gérard VIELLE. Elle indique que des solutions existent et qu'elles devront être mises en application. La réévaluation de la redevance qui n'a pas beaucoup évolué depuis

le début est l'une des pistes, mais il convient surtout de prendre en considération le coût de restauration du réseau d'évacuation des eaux pluviales qui est supporté par le budget de l'AC depuis 2017. Françoise ARPAILLANGE souligne que la Préfecture n'a pas jugé bon de retoquer cela et que de ce fait cela a paru évident de le laisser dedans. Elle souligne que maintenant, elle constate que ces travaux n'ont pas de lien avec l'assainissement et qu'il conviendrait de sortir le coût que cela représente du budget de l'AC. Le coût de ses travaux représente aujourd'hui une somme d'environ 6600 € par an. S'agissant des 12 500 € de l'étude de transfert, Françoise ARPAILLANGE pensait que cela avait été intégré dans le budget 2024, ce à quoi Patrick PRUGNAUD lui répond que la facture est bien de 2024, mais qu'elle n'a pas encore été réglée à ce jour, parce qu'il n'était pas d'accord avec la Comcom sur le coût de l'étude. Madame ARPAILLANGE expose qu'un éventuel effet rétroactif de cette somme sur le budget serait peut-être de nature à rééquilibrer les choses, tout en précisant qu'elle ne savait pas si c'était possible. Elle rappelle l'envoi de power-point au printemps sur la nécessité qui avait été faite à la commune de Cazoulès de trouver des solutions à la pollution sur le secteur du RAYSSE. Elle indique être repartie de la mise en demeure de la préfecture, que ce n'est pas une lubie. Elle précise que lorsque l'on a ce genre d'injonction, il faut s'y soumettre.

Patrice PARJADIS interroge sur la capacité de la station et pour combien de personnes exactement est-elle dimensionnée ? Emmanuel DELAVALLADE lui répond que selon les données se trouvant dans le PLUi actuellement traité par l'enquête publique, les données sont d'un traitement annuel de 105 Equivalent-habitants (E-H) pour une capacité totale de 637 EH, soit un rendement de 16,4 %. Françoise ARPAILLANGE précise que lorsque l'on fait quelque chose, il faut penser à demain. Patrice PARJADIS lui répond que dans le cas présent, il a été pensé à l'année prochaine, parce que la différence est énorme. Patrice PARJADIS fait remarquer que dans ce cas-là, il faut aussi avoir les moyens de payer ce que l'on entreprend. Il demande s'il ne serait pas possible de raccorder d'autres personnes ? Françoise ARPAILLANGE lui répond qu'il y a bien quelques personnes qui s'y raccordent, mais que si on fait un autre réseau, cela va coûter.

Gilbert MONTET reprenant les termes de l'intervention de Mr RICAUD rappelle qu'il avait indiqué que tous les budgets devaient être à l'équilibre et qu'il ne pouvait y avoir de subvention d'équilibre, ... sauf pour les communes de moins de 3000 habitants, ... et qu'aujourd'hui on se retrouve à tout modifier pour trouver 32 000 euros. Il précise qu'il serait bien de ne pas prendre les gens pour des idiots. De même il interroge sur le fait que sur les sommes fixées par la CRC certaines d'entre elles, ne seraient-elles pas déjà dépassées.

Prenant le cas du compte « fêtes et cérémonies », Monsieur le Maire indique que la somme d'environ 7241 € retenue est déjà largement dépassée

Françoise ARPAILLANGE, reprenant les propos de madame GEVAERT de VEOLIA, indique qu'elle-même était élue dans une commune disposant de l'AC et que le budget ne pouvait être à l'équilibre et qu'il en était ainsi dans bon nombre de communes. Françoise ARPAILLANGE ajoute qu'avec la présence des vacanciers l'été au camping et dans les résidences secondaires, le volume de rejets est majoré et qu'il fallait prendre cela en considération. Emmanuel DELAVALLADE précise que si la moyenne nationale admise pour le rejet d'eau à assainir est de l'ordre de 120 M2, la consommation moyenne des habitants de Cazoulès est bien moindre ce qui explique la faible quantité de rejets. Patrice PARJADIS demande à Françoise ARPAILLANGE combien coûte l'assainissement du camping chaque année, ce à quoi elle lui répond 9 000 €. Elle précise que le camping à apporter de l'argent en 2024 en comparaison du coût de l'assainissement, de l'ordre de 12 500 €, à savoir 6000 € TTC de redevance, plus la part variable en fonction du chiffre d'affaire et nous rembourse la Taxe Foncière, 1800 €. Le camping nous a donc coûté 10 500 €. Mais il paie son eau, son électricité. Ces 10 500 € sont des rentrées nettes dans les caisses de CAZOULES.

Patrice PARJADIS souligne qu'il comprend que Françoise ARPAILLANGE défende ce point de vue puisqu'elle est de Cazoulès, mais il est également normal que de son côté, il soutienne le point de vue des Peyrillacois. Lorsque nous les rencontrons, nous sommes bien en peine de leur expliquer la situation et pourquoi ils doivent payer pour un assainissement qu'ils n'ont pas. Une station exploitée à seulement 16 % c'est tout de même faible. Marine MASMAYOUX souligne qu'à ce jour le camping ne peut exploiter que seulement 50 emplacements. Françoise ARPAILLANGE indique qu'il faut peaufiner le dossier et voir avec le Trésor et la Préfecture. Elle précise également que le prêt a été voulu dégressif afin de faire face à de futurs investissements. Patrick PRUGNAUD ajoute que la réévaluation des taux d'intérêts nous a pénalisés.

Patrick PRUGNAUD conclue en indiquant qu'il serait quand même souhaitable d'arriver à équilibrer le budget de l'AC.

Patrick PRUGNAUD demande à Françoise ARPAILLANGE si elle a des idées afin de soulager la ponction sur la rubrique « Fêtes et cérémonies ». Elle lui répond que dans l'immédiat nous n'avons pas d'autres solutions que d'accepter la décision de la CRC. Elle relève que sur un budget de 980 000 €, c'est peu. Monsieur le Maire lui précise que c'est certes peu, mais qu'il y a aussi de gros pôles de dépenses et qu'il n'est pas besoin de dépenser inutilement.

3–Modification du tableau des effectifs (suite à saisine du CST projet présenté en CM du 23/05/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **13/06/2025**,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, notamment en ce qui concerne la filière administrative, suite au départ de la collectivité de deux adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** décide :

- De la création des postes suivants :
 - 1 Adjoint administratif à 10 heures hebdomadaires
 - 1 Adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires
- De la suppression des postes suivants :
 - 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires
 - 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 10 heures hebdomadaires
- De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
 - 1 Adjoint technique à 4.5 heures hebdomadaires à 6.5 heures
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2025 ;

POUR :17

CONTRE :

ABSTENTION :6

POUR : Patrick PRUGNAUD, Philippe PAULO, Pascal MIRAMONT, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Alain MARINIER, Catherine TEILLAC, Ghislain FOURREAUX, Guy PRIESTER, Patrice PARJADIS, Nathalie DESSONS, Denise ARNOULT, Michèle POUYES, Jérôme TRESSENS, Carole MERCHIER, Marine MASMAYOUX, Emmanuel DELAVALLADE.

ABSTENTIONS : Emmanuelle AYMARD-FADEUILHE, Claudine THELLIER, Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Gérard VIELLE et Virginie VIGNES-JARDEL.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mise à disposition de la salle de sport de Cazoulès :

Monsieur le Maire expose que Françoise ARPAILLANGE sollicite l'ajout d'une délibération sur l'utilisation de la salle de sport de Cazoulès. Ceci concerne Madame Martine Dieu pour son association qui dispense des cours de QIGONG. Le planning des cours doit être fourni au minimum un mois à l'avance et les locaux entretenus. La convention est conclue à la signature et valable pour un an renouvelable. Aucune redevance ne sera perçue au-dessus de la question de la mise à disposition du local. La commune demande une participation forfaitaire pour les frais correspondant à la consommation d'électricité. Madame Dieu s'engage à verser une participation forfaitaire de 150 euros TTC pour le trimestre pour deux heures de cours par semaine.

PFAC (taxe de raccordement à l'assainissement collectif) montant à définir

Revenant sur l'AC, Monsieur le Maire soumet à la réflexion du conseil le sujet des taxes pouvant encadrer les finances de l'AC, notamment les frais de branchement et la participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), sans qu'il soit décidé de quoi que ce soit ce soir. Il présente à l'écran une comparaison sur le coût des assainissements individuels et collectifs. Il termine en indiquant qu'en l'état actuel de la construction, un ANC coûte 9 000 € et un raccordement à l'AC 4000 €, soit un delta de 5000 €. S'agissant de l'ANC, selon les chiffres de l'Agence technique Départementale (ATD), le coût de la mise en œuvre de ce type d'installation est de l'ordre de 10 000 €. S'agissant du raccordement à l'AC, actuellement un foyer règle environ 2000 € de travaux de raccordement de la maison au tabouret et 2000 € de frais de branchement à la commune. Emmanuel DELAVALLADE intervient pour préciser que le coût cumulé des frais de branchement et de la PFAC qui n'est pas en place à Cazoulès ne peut excéder 80 % du coût d'un assainissement, soit 80 % de 9000 € (pour reprendre l'exemple de l'ATD), soit 7200 €. Il précise que pour les derniers tabourets installés, il est possible que les frais de réalisation puissent dépasser cette somme. IL précise qu'il serait pertinent de monter cette somme à 3000 €. Françoise ARPAILLANGE précise que malgré tout, la commune est toujours rentrée dans ses frais sur le sujet de la construction des tabourets de l'AC.

Patrice PARJADIS soulève qu'il serait intéressant de savoir combien de constructions peuvent être éligibles à l'AC dans le cadre du zonage du PLUi. Ainsi il serait possible d'évaluer le potentiel gain que pourrait avoir l'instauration de la PFAC.

Patrick PRUGNAUD indique qu'il tiendra prochainement une commission des finances afin de se pencher sur tous ces aspects financiers. Carole MERCHIER demande s'il sera possible d'avoir un compte rendu de cette commission, tout le monde n'y siégeant pas. Monsieur le Maire indique que tout membre du conseil désirant venir à cette commission est le bienvenu.

Situation camping

Monsieur le Maire rappelle le contenu du courrier de la Préfecture qui a saisi le Tribunal Administratif de BORDEAUX afin de « casser » l'avenant de la DSP signé avec Alpha camping, la municipalité et le groupe FRERY. Il précise avoir rédigé conjointement un courrier avec Mr MARCILLAC le directeur du groupe FRERY afin de stopper le processus. Il rappelle que l'avenant a été voté et signé afin de « sauver » la saison du camping et des vacanciers. Il rappelle qu'il y avait un autre candidat en plus du groupe FRERY, monsieur Christian PONS qui par ailleurs ne répondait pas aux critères d'accès.

Monsieur le Maire ajoute qu'au terme de la saison il faudra se repencher sur le sujet afin de faire un appel d'offre. Il indique que d'un point de vue personnel, il a apprécié de travailler avec le groupe FRERY qui a su mettre une équipe de jeunes sympathiques. Il indique qu'il ne s'agit que de son point de vue.

Présentation des travaux réalisés et décision sur les travaux restants

Monsieur le Maire précise qu'une grande partie des travaux prévus et budgétés sur la commune a été réalisée et qu'il ne reste en suspens que l'éclairage et la chaussée de l'impasse Désirée. Il indique que s'agissant des luminaires, il avait été retenu l'option de luminaires « solaires ». Il précise qu'avec la subvention de 32000 € à verser à l'AC, il va falloir être regardant sur les postes de dépenses. Les travaux de l'impasse Désirée portent sur l'éclairage pour 6218 € et la chaussée (comprenant le traitement des eaux pluviales) pour près de 23 000 €. Monsieur le Maire ajoute qu'il va y avoir un certain nombre de délibérations Modificatives d'ici la fin de l'année. Françoise ARPAILLANGE et monsieur le Maire s'accordent pour indiquer qu'en cas de forte pluie, il y a un problème de niveau d'eau au bout de l'impasse. Madame Carole MERCHIER insiste sur le fait qu'il serait quand même pertinent de faire l'éclairage, pour des raisons de sécurité. Monsieur le Maire met en perspective les 6218 € du coût de l'éclairage avec le devis du SDE 24 qui demandait plus de 25000 € pour installer la lumière. Il ajoute que deux devis ont été réalisés, l'un par LUXECO et l'autre par la société LUMINE. Il regrette que lors de la viabilisation des parcelles, l'alimentation de futurs éclairages n'ait pas été prévue. Françoise ARPAILLANGE souscrit à cette remarque.

Patrice PARJADIS et Ghislain FOURREAUX renvoient sur l'éclairage de PEYRILLAC qui montre ses limites où il conviendrait de changer 107 ampoules au sodium.

Elagage bord Dordogne

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'état et de l'élagage des bords de la Dordogne. Il indique avoir eu monsieur Marc LEVET de Peyrillac qui n'est pas content du fait qu'un certain nombre d'arbres est tombé, encombrant le long de la rivière. Celui-ci précise qu'il ne pourrait pas passer avec ses engins agricoles. Monsieur le Maire souligne que s'agissant du bord de la Dordogne, c'est l'organisme EPIDOR qui est compétent mais que visiblement, il n'est pas prévu d'intervenir. Il indique avoir demandé à Patrick DELRIEU de faire un devis sur ces travaux, tenant compte du fait qu'il faut déjà prévoir 1 000 € / jour pour la location d'une nacelle.

Françoise ARPAILLANGE ajoute qu'à la plage de la Borgne se trouve un arbre qui menace de s'écrouler et qu'elle ne sait pas qu'elle décision prendre à ce sujet vis à vis d'EPIDOR.

Emmanuel DELAVALLADE réagit en indiquant que cet arbre n'est pas très gros et que nous pouvons le couper nous même sans rien demander.

Base canoë à Cazoulès

Monsieur le Maire aborde le sujet de la base de canoë de Cazoulès. Il précise avoir appris incidemment que monsieur PONS vendait de l'alcool et s'être rendu sur place avec Ghislain FOURREAUX, Emmanuel DELAVALLADE, rejoint par Françoise ARPAILLANGE. Lors de cette visite monsieur PONS a présenté un certain nombre de documents et notamment la convention qui lui accordait le droit de tenir un snack. Il a fermement soutenu qu'il pouvait vendre de la bière, ce qu'il semble continuer à faire.

Emmanuel DELAVALLADE intervient pour indiquer qu'il y a deux cas de figures. Lorsqu'il s'agit d'autorisations ponctuelles pour un évènement de courte durée, le Maire peut donner une autorisation. Sont dans ce cas le marché gourmand de l'Amicale Laïque de Cazoulès, les comités des fêtes de Cazoulès et d'Orliaguet ou l'association Cazoulès loisirs. Soit il s'agit d'une période plus longue au-delà de quelques jours et là, il est nécessaire de disposer d'une licence. Une discussion s'engage entre Françoise ARPAILLANGE et Emmanuel DELAVALLADE sur les conditions de vente de boissons alcoolisées. Celui-ci indique que sans licence, Monsieur PONS ne peut vendre de bière. Madame ARPAILLANGE précise que monsieur PONS ne dispose pas de licence 4 mais d'une licence 3.

Patrice PARJADIS intervient pour demander pourquoi les documents relatifs à ce dossier sont à la mairie déléguée de Cazoulès et non en mairie Principale à PEYRILLAC et qu'ils n'ont pas été transmis ? Françoise ARPAILLANGE indique à Patrick PRUGNAUD qu'il peut avoir accès à ces documents par le truchement de la boîte mail de Cazoulès. Il lui répond qu'il n'accède pas à celle-ci et qu'il en a une à la mairie de PECHS DE L'ESPERANCE. Patrick PRUGNAUD rappelle que les maires délégués et adjoints ont une messagerie « Pechs de l'Espérance ».

Patrice PARJADIS fait remarquer à Françoise ARPAILLANGE qu'elle a pour mauvaise habitude de toujours agir dans le dos des gens sans en informer le conseil et que ce n'est pas normal. Maintenant que nous sommes commune nouvelle, nous devons tous œuvrer en commun.

Marine MASMAYOUX intervient pour indiquer qu'il est totalement anormal que dans la délibération du 14 avril, il soit indiqué que l'autorisation de snacking est subordonnée à l'autorisation du groupe FRERY et que dans la convention, cela n'est pas été pris en compte, sachant que la délibération a été validée en sous-Préfecture.

Patrice PARJADIS souligne que lors des conseils, nous sommes toujours en train de traiter des « problèmes » de Cazoulès, que ceci est usant.

Carole MERCHIER rebondit sur le sujet de l'autorisation de snacking limitée dans le temps, que nous étions tous d'accord, et ne comprend pas pourquoi la convention n'a pas été mise à jour avant signature par le Maire. Patrick PRUGNAUD prend ses responsabilités en indiquant qu'il n'a pas été suffisamment vigilant sur le document qui lui a été soumis et qu'il n'aurait pas dû faire confiance.

Carole MERCHIER indique que l'on s'était tous mis d'accord qu'il n'y avait pas de concurrence déloyale et que quand le camping ouvrait le snack, il paraissait logique qu'on ne vende pas de boissons à l'entrée du camping. C'était tout. Et aujourd'hui, on est au 23 août et on vend des boissons à l'entrée du camping et dans le camping. Ce n'était pas gênant qu'ils vendent des boissons si le camping ne vendait pas de boissons.

Emmanuel DELAVALLADE s'interroge sur le cout en électricité de la présence de monsieur PONS. En effet celui disposerait de 4 à 6 réfrigérateurs branchés sur les installations communales et la redevance de 250 € qu'il verse couvrirait t'elle le coût de la consommation d'électricité. Françoise ARPAILLANGE précise que la redevance est de 250 € par mois.

Mail de Mr TEYSSOUS (Fibre)

Des échanges, il ressort que la commune ne peut pas prendre à sa charge cette extension de réseau et qu'en acceptant cela, ceci constituerait un précédent.

La séance est levée à 21H53